

Les infos

Vendredi 29 septembre 2017



INNOVATION SOCIALE

Les premiers amphis sur la réorganisation dans les services centraux ont débuté. «Innovation» est l'un des éléments de langage qui revient le plus souvent côté direction «pour assurer le développement du Groupe». Côté salariés, les attentes sont également très fortes, notamment en termes d'innovation sociale (salaire, variable, intéressement, participation, télétravail, ...). Les salariés sont prêts à relever les défis, ils l'ont déjà prouvé lors des crises précédentes (Kerviel, crise des liquidités, ...). La direction se doit de sortir de ses postures habituelles. A trop négliger les attentes des salariés, la Société Générale prend bien plus qu'un risque de se retrouver chaque année avec un baromètre employeur orienté à la baisse. A trop tirer sur la corde...

PAN SUR LE REBEC

Une fois de plus, la Société Générale a été condamnée en Cour d'Appel sur un dossier défendu par la CGT. Ça va devenir lassant ... Ici il s'agit d'astreintes de fait, c'est à dire non déclarées, non organisées, non payées - en pratique, une liste de numéros de téléphone sur un document remis aux clients utilisateurs, et des appels le premier janvier, le premier mai, la nuit, le dimanche, etc... La SG a fait la sourde oreille aux réclamations de nos élus, d'où la saisine des prud'hommes. La Cour d'Appel relève d'ailleurs cette surdité comme circonstance aggravante : la SG est condamnée pour négligence,

et même pour exécution déloyale du contrat de travail, pour ne pas avoir tenu compte des demandes de la salariée et du délégué du personnel CGT. Et elle s'en sort bien : le juge relève que toutes les personnes dont le numéro figure sur le fameux document étaient, en fait, d'astreinte permanente. Vous imaginez que tout un service, assurant une permanence non organisée ni indemnisée, vienne voir la CGT ? Et, pour finir en beauté, l'argument de «l'astreinte mise en place par la salariée elle-même» est balayé d'un revers de main : la SG l'affirme sans preuve... la ficelle était trop grosse.

ALLOCATIONS ENFANTS

Allons nous vers une judiciarisation des relations sociales ? Nous nous sommes interrogés sur le fait que certains salariés n'avaient pas bénéficié cette année des allocations études et vacances. Pour mémoire, en 2003, il avait fallu de longues discussions pour arriver à la rédaction d'un accord qui précisait que le critère d'attribution des allocations devenait la charge fiscale (Vs la filiation avant cette période). La motivation était claire : «afin de tenir compte de l'importance prise par les familles recomposées dans la société française, les parties signataires conviennent par le présent accord d'adopter un nouveau critère d'attribution ». Celui-ci était défini par le seul et unique article unique de l'accord : «tout salarié de la SG, appartenant à la classification, peut prétendre au bénéfice de l'allocation d'études, de l'allocation de vacances et de l'indemnité de garde au titre de chacun des enfants dont il a la charge fiscale, dès lors que cet enfant remplit les conditions, notamment d'âge et de scolarité, spécifiques à chacune de ces aides.» Près de 15 ans plus tard, la DRH cumule les critères pour ne plus verser parfois lesdites allocations. Une réaction aux familles recomposées trop nombreuses ... ou juste à nouveau le moyen de grappiller encore quelques euros ? Va-t-on devoir aller demander à un juge de trancher ?



CGT Société Générale
Paris La Défense 92972 CX - 01.42.14.30.68
cgt.sg@wanadoo.fr
Internet : www.cgtsocgen.fr
Intranet : Portail SG, le groupe, Espace syndical, CGT